

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 10 JUILLET 2017 A 20 HEURES 30

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

Mesdames AL-GAMRA Esma, BAURY Christine, BOUIGUE Sylvie, GILLAUX Sophie, LEBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, SCIBOR Patricia, TABORSKI Catherine et Messieurs BRETOS Cédric, DELMAS Éric, DUTHOIT Dominique, HOUZÉ Christophe, JEANNE Frédéric, MANGION Christophe, VERGÉ Jean-Pierre, ZANATTA Thierry

Pouvoirs :

Madame LAMOTTE Anne donne pouvoir à Madame LEBOUL Françoise
Monsieur LÉPINE Hervé donne pouvoir à Monsieur JEANNE Frédéric
Monsieur POMMET Bernard donne pouvoir à Madame TABORSKI Catherine

Excusé(e)(s) :

Monsieur CUNNAC Bernard

Absent(e)(s) :

Madame PERRIER Véronique, Monsieur YEFSAH Matthieu

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20 heures 40

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric JEANNE



2017-5-1 RESSOURCES HUMAINES : Adoption du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les différentes délibérations de création et de suppression de postes étant difficiles à centraliser, il est proposé le tableau exhaustif suivant des emplois de la commune, au 1^{er} septembre 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale ;

Vu la saisine du CTP du CDG31 ;

Considérant que les crédits votés sont suffisants ;

Après cet exposé le Conseil Municipal décide :

- 1- de supprimer les postes n'apparaissant pas dans le tableau,
- 2- d'adopter le tableau des emplois de la commune suivant au 01/09/2017 :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
COMMUNE DE BRAX**

SERVICE		FILIAIRE	GRADE	CATEGORIE	ECHELLE	NB POSTES	TEMPS COMPLET TC TEMPS NON COMPLET TNC et quotité
SERVICE ADMINISTRATIF		Administrative	Attaché principal	A	A2	1	1 TC
			Rédacteur	B	B1	1	1 TC
			Adjoint administratif principal 2ème classe	C	C2	3	3 TC
			Adjoint administratif	C	C1	1	1 TC
SERVICE TECHNIQUE		Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	6	6 TC
			Adjoint technique	C	C1	1	1 TC
SERVICE DES ECOLES	Maternelle	Médico-Sociale	ATSEM principal 2ème classe	C	C2	4	1 TNC 18/35 1 TNC 25/35 2 TNC 28/35
		Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	1	1 TNC 25/35
	Elémentaire	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	C2	5	5 TNC 31/35
			Adjoint technique	C	C1	2	2 TNC 31/35
						25	

Par :
 Voie pour : 20
 Voix contre : 0
 Abstention : 0
 Non-participation au vote : 0

2017-5-2 FINANCES : Révision des tarifs cantine et ALAE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une modification des tarifs. Il donne la parole à Monsieur Frédéric JEANNE.

Monsieur JEANNE informe les membres du conseil que le renouvellement du marché de la restauration scolaire a été fait conformément à la réglementation. La commission des marchés a procédé, en présence de Monsieur le Trésorier Payeur, au choix du nouveau prestataire suivant les règles définies ; c'est la société CRM (Centrale de Restauration Martel) de Rodez qui a été retenue.

Concernant l'augmentation des tarifs il a été décidé de répercuter et de rattraper le pourcentage du coût de la vie sur les 3 dernières années. Nous n'avions jusqu'à présent pas fait évoluer les tarifs par rapport aux différentes augmentations du coût de la vie les années précédentes. Nous nous engageons dans les années à venir à le faire année par année.

En ce qui concerne la restauration scolaire les tarifs sont augmentés de 3 %.

Autant pour la restauration scolaire que pour l'ALAE, la règle du calcul reste la même à savoir : prendre comme référence les quotients familiaux de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Pour les personnes ne relevant pas de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), sur présentation d'un justificatif, il sera tenu compte du revenu fiscal de référence / nombre de parts / 12.

Cette facturation se calcule au ¼ heure et tout ¼ d'heure entamé est dû.

Le dépassement de l'heure de fin de l'ALAE sera également facturé 3 € par ¼ d'heure supplémentaire.

Pour les enfants extérieurs à la commune, les trois premières tranches créées pour intégrer la participation CCAS ne seront pas appliquées. Les tarifs appliqués concerneront les tranches de 4 à 7.

Pour l'ALAE, le tarif horaire ne change pas. Nous maintenons la facturation de la période 16h15-17h. Est également reconduite la gratuité de la demi-heure du mercredi après 12h (de 12h à 12h30).

TARIFS		ALAE		RESTAURATION SCOLAIRE	
		tarif horaire du matin et du soir en €	tarif du midi en €	Inscrit en €	Amené en €
QF mensuel compris entre :	tranches				
de 0 à 499	1	0,25	0,15	1,45	0,30
de 500 à 599	2	0,30	0,18	1,73	0,35
de 600 à 699	3	0,40	0,24	2,31	0,47
de 700 à 799	4	0,50	0,30	2,89	0,59
de 800 à 1099	5	0,66	0,41	3,56	1,01
de 1100 à 1499	6	0,83	0,58	3,71	1,16
de 1500 et +, et non communiqué	7	1,05	0,85	3,86	1,42

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver cette nouvelle tarification.

Par : 20

Voie pour : 0

Voix contre : 0

Abstention : 0

Non-participation au vote : 0

2017-5-3 FINANCES : Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables

Ce point est reporté.

Par :

Voie pour :

Voix contre :

Abstention :

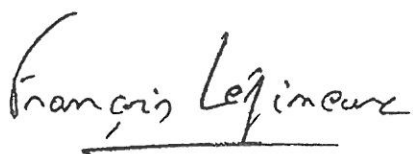
Non-participation au vote :

2017-5-4 QUESTIONS DIVERSES

Qu'en est-il de la semaine de 4 jours ?

Entretien des fossés : précision sur le nombre de curages annuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.



François Lépineux
Maire de Brax

Contenu

2017-5-1	INSTITUTIONS ET VIE RESSOURCES HUMAINES : Adoption du tableau des effectifs de la Commune	2
2017-5-2	FINANCES : Révision des tarifs cantine et ALAE.....	3
2017-5-3	FINANCES : Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables	4
2017-5-4	QUESTIONS DIVERSES.....	4